

Par e-mail
Aux communes concernées



Contact Eric Vez ☎ 027 606 34 32
eric.vez@admin.vs.ch

Date 23.07.2018

Carte de l'aléa ruissellement pour l'ensemble de la Suisse

Publication par l'OFEV (Office fédéral de l'environnement)
Information aux communes valaisannes

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Suite à divers événements qui ont démontré que les écoulements d'eau de surface pouvaient provoquer des dégâts importants, l'OFEV, en étroite collaboration avec l'Association Suisse d'Assurances (ASA) et l'Association des établissements cantonaux d'assurances (AECE), a pris l'initiative d'établir pour l'ensemble du pays une *carte de l'aléa ruissellement*.

Ce ruissellement est constitué par les eaux de pluie qui, lorsque les précipitations sont abondantes, ne peuvent plus être absorbées par le sol et s'écoulent en surface avant d'atteindre un exutoire (cours d'eau, lac, canalisation). Ce phénomène, qui peut entraîner des dommages particulièrement élevés, est donc différent des inondations qui sont causées par des débordements des cours d'eau.

Depuis le 3 juillet 2018, cette nouvelle cartographie est directement accessible sur les sites de la Confédération map.geo.admin.ch (mot clef pour ajouter une carte : *ruissellement*) et bafu.admin.ch.

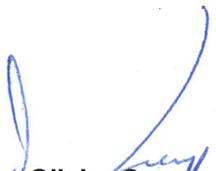
La carte de l'aléa de ruissellement publiée par l'OFEV n'est en soit pas contraignante. Par contre, du moment que les autorités ont connaissance d'un danger, elles ont l'obligation légale d'en tenir compte. Il faut donc, dès à présent, considérer cette carte comme une mise en évidence des secteurs particulièrement sensibles au phénomène de ruissellement et sur cette base recommander, pour tout projet de construction, des mesures préventives. En règle générale, ces mesures peuvent être relativement simples, car elles ont pour objectif de limiter les éventuelles arrivées d'eau et de réduire les dégâts. Au vu de ce qui précède, cette cartographie doit être considérée comme un outil de sensibilisation particulièrement utile en matière d'autorisation de construire et particulièrement pour les architectes et les urbanistes.

Il est évident que de nombreuses démarches seront encore nécessaires pour développer une stratégie totalement aboutie pour la gestion de ce type de phénomène. Il s'agira notamment d'adapter certaines bases légales concernant la protection contre les dangers naturels et de formaliser les possibilités de soutiens financiers pour des mesures de protection d'intérêt public.

Nous vous laissons donc le soin de prendre connaissance de cette nouvelle cartographie publiée par l'OFEV. Puis, pour tout projet de nouvelle construction ou transformation d'importance se

situant dans un secteur potentiellement touché par ce ruissellement, d'en informer le requérant et de lui recommander de prendre en considération cette nouvelle donnée afin qu'il vérifie (ou fasse vérifier par des spécialistes mandatés, à savoir des bureaux d'architecte ou de génie civil) que son projet de construction intègre bien des mesures de protection adaptées à ce phénomène.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Olivier Guex
Chef de service



Raphaël Mayoraz
Chef de section

 Copie à Service administratif et juridique du DMTE
Membres de la section CEGDN du SFCEP